

COMMUNE DE SEPEAUX-SAINT ROMAIN

Le vingt-cinq mai deux mil vingt à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier MIGNON, Maire.

Etaient présents : BAILLIET Denis, BAILLIET Hervé, CARNEIRO Thierry, DESGRANGES François, FRANCHIS Régis, MARQUES Alexandra, MORISOT Frédéric, MUTTI Dominique, PAIS Albert, PASDELOUP Rodolphe, PONCHON Régine, PUARD Marie-Claire, RIBES Yves, ROBICHON Marylise, TOURRAIS Sylvain, VAN-HOORNE Laetitia et ZAKRZYNSKA Christophe.

Absent représenté : ANDRIEUX Alain (pouvoir à PAIS Albert).

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-14, L2121-17 et L2121-20 du CGCT.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, pour la présente session le Conseil choisit, pour secrétaire PONCHON Régine.

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MIGNON.

Election du Maire

VU l'article L2122-4 du CGCT,

VU l'article L2122-7 du CGCT,

Il est procédé à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : MIGNON Didier.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	dix neuf
Nombre de suffrages déclarés nuls :	zéro
Nombre de suffrages blancs :	zéro
Nombre de suffrages exprimés :	dix neuf
Majorité absolue :	dix

Monsieur MIGNON Didier a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Fixation du nombre des Adjointes au Maire

VU l'article L2122-1 du CGCT,

VU l'article L2122-2 du CGCT,

L'effectif légal du Conseil Municipal de la commune étant de dix-neuf, il ne peut y avoir plus de cinq Adjointes au Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,
DECIDE de fixer à deux le nombre des Adjointes au Maire.

Election des Adjointes au Maire

VU l'article L2122-7-1 du CGCT,

VU la délibération n° 2020/05, relative à la détermination du nombre des Adjointes

Il est procédé à l'élection du 1^{er} Adjoint au Maire,

Candidat déclaré : MORISOT Frédéric

1^{er} TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	dix neuf
Nombre de suffrages déclarés nuls :	zéro
Nombre de suffrages blancs :	un
Nombre de suffrages exprimés :	dix huit
Majorité absolue :	dix

Est élu : Monsieur MORISOT Frédéric, 1^{er} Adjoint au Maire de la commune.

Il est procédé à l'élection du 2^{ème} Adjoint au Maire,

Candidats déclarés : PAIS Albert et PONCHON Régine

1^{er} TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	dix neuf
Nombre de suffrages déclarés nuls :	zéro
Nombre de suffrages blancs :	un
Nombre de suffrages exprimés :	dix huit
Majorité absolue :	dix
Nombre de suffrages obtenus :	
Monsieur PAIS : quatre	
Madame PONCHON : quatorze	

Est élue : Madame PONCHON Régine, 2^{ème} Adjointe au Maire de la commune.

Indemnités de fonctions au Maire et à ses Adjointes

VU les élections municipales du 15 mars 2020,

Le maire donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes et invite le Conseil Municipal à délibérer

VU le CGCT et notamment les articles L2123-20 à L 2123-24,

CONSIDERANT que l'article L 2123-23 du CGCT fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et à ses Adjointes,

CONSIDERANT que la commune compte 574 habitants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et à ses Adjointes étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer, avec effet au 25 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire :

ARTICLE 1

Maire : 40.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1^{er} Adjoint : 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} Adjoint : 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

ARTICLE 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT.

ARTICLE 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Commissions communales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,
DESIGNE comme délégués :

Voirie/chemins/bois : BAILLIET Hervé, DESGRANGES François, FRANCHIS Régis et MIGNON Didier.

Personnel communal : MIGNON Didier et MORISOT Frédéric.

Affaires scolaires : MIGNON Didier et PONCHON Régine.

Fêtes et cérémonies : MIGNON Didier, MUTTI Dominique et ROBICHON Marylise.

Travaux et entretien bâtiments : DESGRANGES François, MIGNON Didier, PAIS Albert et TOURAIS Sylvain.

Embellissement du village et aménagement intérieur : MUTTI Dominique, PONCHON Régine et PUARD Marie-Claire.

Patrimoine/cimetière : BAILLIET Hervé, MIGNON Didier et MUTTI Dominique.

Finances : BAILLIET Denis, MIGNON Didier, MORISOT Frédéric, PASDELOUP Rodolphe, PONCHON Régine et ROBICHON Marylise.

Appel d'offres : FRANCHIS Régis, MIGNON Didier, PAIS Albert, PASDELOUP Rodolphe et VAN-HORNE Laetitia.

Aide sociale : MARQUES Alexandra, MUTTI Dominique, PONCHON Régine, PUARD Marie-Claire et ROBICHON Marylise.

Communication : BACHELEY Martine, MUTTI Dominique, PUARD Marie-Claire et RIBES Yves.

Correspondant défense : RIBES Yves et MIGNON Didier.

Délégués Fédération des Eaux Puisaye Forterre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,
DESIGNE :

Délégués titulaires :

- CARNEIRO Thierry
- MIGNON Didier

Délégués suppléants :

- BAILLIET Denis
- MUTTI Dominique

Délégués Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,
DESIGNE :

Délégué titulaire :

- MORISOT Frédéric

Délégué suppléant :

- RIBES Yves

Délégués SIVU de la Fourrière du Sénonais

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,
DESIGNE :

Délégué titulaire :

- PAIS Albert

Délégué suppléant :

- PONCHON Régine

Délégués SIVOM de la Vallée Moyenne du VRIN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,
DESIGNE :

- MIGNON Didier
- MORISOT Frédéric
- PONCHON Régine

Questions diverses :

- ✚ COVID 19 : Monsieur le Maire informe le Conseil que la distribution des masques se termine mais qu'il est toujours possible de venir en chercher en Mairie.
- ✚ Décharge communale (déchets verts et gravats) route de Précý : Il est prévu de renforcer la barrière et de remettre un cadenas.
- ✚ Défense contre l'incendie : Monsieur CARNEIRO demande des informations. Monsieur le Maire explique qu'il est difficile d'équiper chaque hameau, car la poche d'eau doit être implantée sur le domaine public et les poteaux existants n'ont pas tous le débit souhaité, le réseau d'eau étant trop vétuste. Madame VAN-HOORNE, technicienne à la Régie des Eaux de Puisaye Forterre, donne des explications plus « technique » sur le sujet.

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire clôture la séance à 21h40.

Lors de cette séance neuf délibérations ont été prise (2020/04, 2020/05, 2020/06, 2020/07, 2020/08, 2020/09, 2020/10, 2020/11 et 2020/12).